

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique,  
conseillère municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

VU du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret possède la compétence Assainissement sur l'ensemble de son territoire et que dans ce cadre, la collectivité porte les travaux de création d'un réseau d'assainissement, Chemin Sainte Marguerite ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération, la Ville de Céret doit choisir une entreprise de travaux ;

CONSIDERANT qu'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte, a été lancée le 16 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 2 offres ont été remises dans les délais impartis dont 2 offres conformes aux prescriptions techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres portant sur les critères « prix des prestations » et « valeur technique », il apparaît que l'offre du groupement SOL FRERES/FABRE FRERES est économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 février 2023 a attribué ce marché au groupement SOL FRERES/FABRE FRERES pour un montant un montant total de 452 358,80 € HT soit 542 830,56 € TTC et pour un délai global de 4 mois.

Date de convocation :  
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 02  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Marché de travaux –  
Création d'un réseau  
d'assainissement  
Attribution du marché**

====

Date d'affichage :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché et tout acte utile et prendre toutes décisions relatives à son exécution ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe assainissement de la Ville de Céret.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bourdin', written over a horizontal line.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.